

GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros
Siège social : Parc Club du Millénaire Bât 22, 1025 Rue Henri Becquerel,
34000 MONTPELLIER
422 889 469 RCS MONTPELLIER

10 AOUT 2010

178599

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2010

Le onze mars deux mil dix, à 20 H,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques GIUPPONI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain GUIRAUDON et Monsieur Jean Marc LEYGUE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Benoit LABIT est désigné comme secrétaire.

La société BERTHET AUDIT CONSEIL et la société FB AUDIT, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 120 948 actions sur les 120 948 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

BL

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du Parc Club du Millénaire Bât 22, 1025 Rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER au Les Centuries III - 111 Place Pierre DUHEM BP 84 - 34935 MONTPELLIER Cedex 9, et ce à compter du 1^{er} avril 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Les Centuries III - 111 Place Pierre DUHEM BP 84 - 34935 MONTPELLIER Cedex 9".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

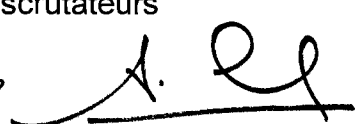
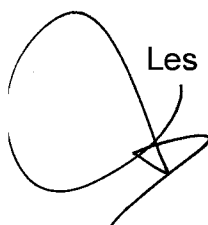
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

